

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026

Date d'affichage : 12/11/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

### OBJET : Adhésion COS MA-DEL-2026-012

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel des Collectivités Territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. L'adhésion de la Commune de Saint Cyr la Roche au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
2. L'acceptation de sa part contributive fixée à 0,80 % des salaires bruts fiscaux de l'année N-2 ;
3. Le vote des crédits nécessaires à cette dépense.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211919600-20260311-MA-DEL-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

**14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

Réception par le préfet : 12/03/2026

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/11/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026  
Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET : Demande de subvention Conseil Départemental pour l'Etude de faisabilité de l'aménagement du bourg de Saint Cyr la Roche – Annule et remplace MA-DEL-2026-009 MA-DEL-2026-013**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les études de faisabilité de l'aménagement du bourg de Saint Cyr la Roche, indique que la participation DETR est plafonnée à un investissement de 20 000.00 €, le plan de financement se trouvant ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite de Monsieur le président du Coneil Général une subvention, aussi élevée que possible, pour permettre :

### **L'étude de faisabilité du projet d'aménagement du Bourg de Saint Cyr la Roche.**

- Le montant estimatif s'élève à la somme de 26 750.00 € H.T.  
32 100.00 € TTC

Le financement de cette opération sera assuré de la manière suivante :

* subvention D.E.T.R. 30 % plafond 20 000 .00 €	6 000.00 €
* subvention Conseil départemental 25 %	6 687.50 €
* fonds libres	14 062.50 € H.T
	18 037.50 € TTC

- Autorise madame le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919600-20260311-MA-DEL-2026-013-DE

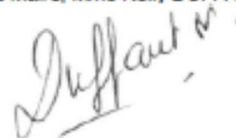
Accusé certifié exécutoire

Réception par **14 VOTANTS** le 12/03/2026

**14 POUR**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026  
Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET : Compte financier Unique MA-DEL-2026-014**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Cyr la Roche ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Cyr la Roche ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques COUDERC

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Nelly DUFFAUT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		47 142,66	28 400,37		28 400,37	47 142,66
Opérations de l'exercice	234 768,28	280 039,99	122 334,37	134 859,00	357 102,65	414 898,99
<b>TOTAUX</b>	<b>234 768,28</b>	<b>327 182,65</b>	<b>150 734,74</b>	<b>134 859,00</b>	<b>385 503,02</b>	<b>462 041,65</b>
Résultats de clôture		92 414,37	15 875,74			76 538,63
Restes à réaliser			143 796,13	129 626,00	143 796,13	129 626,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>234 768,28</b>	<b>327 182,65</b>	<b>294 530,87</b>	<b>264 485,00</b>	<b>529 299,15</b>	<b>591 667,65</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>92 414,37</b>	<b>30 045,87</b>			<b>62 368,50</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Cyr la Roche

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
 Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
 publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

*Duffaut N.*



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026  
Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mill vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAI, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET : Affectation des résultats du compte financier unique MA-DEL-2026-015**

après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Madame la Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>92 414,37</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (280 039.99 - 234 768.28)	45 271,71
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	47 142,66
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-15 875,74</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (134 859.00 - 122 334.37)	12 524,63
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-28 400,37
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (129 626.00 - 143 796.13)	-14 170,13
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-30 045,87</b>

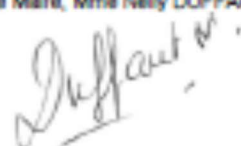
**décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	30 045.87
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	62 368.50
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026

Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET :** Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune de Saint Cyr la Roche  
**MA-DEL-2026-016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à :

- 1 an, pour les subventions de faible montant ;
- 5 ans pour les subventions supérieures à 1 000€.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

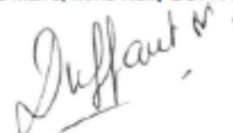
**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 1 an pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, < 1 000€
- 1 an pour des biens immobiliers ou des installations, < 1 000€
- 1 an pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. < 1 000€
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, > 1 000€
- 10 ans pour des biens immobiliers ou des installations, > 1 000€
- 15 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national. > 1 000€

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026

Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET : Décidant la reprise des concessions en état d'abandon MA-DEL-2026-017**

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

Concession	Ancien cimetière coté gauche	Délivrée le	Nom du propriétaire	Personnes inhumées	
				Nom	date
O3		20/06/1927	VIGNAL Henri	Inconnu	
K1		13/10/1930	DECROS Rose	Inconnu	
K2		3/11/1934	RAYNAL/LACROIX	Famille RAYNAL	
G2		15/08/1941	ROUCHETTE Ernest & François	Inconnu	
E3		19/03/1930	PASCAREL Gabriel	Famille FERAL - RAVEL-PASCAREL	
B3		5/05/1939	CHASSEUIL Jean	Inconnu	

Procès	Certifié exécutoire			
Procès de	réception par le préfet : 12/03/2026			
	A6	25/09/1964	LABORDE Aimée	LABORDE Aimée – PASCAREL André
	<b>Ancien cimetière coté droit</b>			
	C5	Sans titre	Inconnu	Nana GOUJON

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal délibère :

**Article 1.** Madame la maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

*Duffaut N.*



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 07/03/2026

Date d'affichage : 12/03/2026

L'an deux mil vingt six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

**OBJET :** autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) MA-DEL-2026-018

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 (Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026) (Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de

**païement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 96 747.46 € (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 000.00 €.

### Le conseil municipal délibère :

**Article 1er :** Le maire est autorisé, pour l'année 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

**Article 2 :** Cette délégation est accordée sous réserve du respect des principes budgétaires et comptables en vigueur, notamment ceux relatifs à l'équilibre réel du budget et à l'annualité.

**Article 3 :** Le maire rendra compte, lors de chaque séance du conseil municipal, des décisions prises en application de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, et fera l'objet des mesures de publicité requises.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

